



CGV



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2019

SOMMAIRE

03. A. OFFRE

B. DÉFINITIONS

10.

12.

C. CONDITIONS ET
MODULATIONS TARIFAIRES

D. REMISES COMMERCIALES

18.

29.

E. ANNEXES

F. CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE

31.



A.
OFFRE



A

OFFRE

3 STATIONS POUR PARLER À TOUS LES PUBLICS

LA 1^{ÈRE} RADIO DE FRANCE

RTL, est la station généraliste N°1 des français. Éluée radio préférée, deux années consécutives, elle offre un large éventail d'émissions avec 44% d'information, 29% de magazines & conseils, 18% de divertissement.

RTL est incarnée par de nombreux talents : Yves Calvi, Stéphane Bern, Michel Cymes, Julien Courbet, Flavie Flament, Marc-Olivier Fogiel ou encore Elizabeth Martichoux élue meilleure intervieweuse politique.

RTL est LA station leader en France :

- 6,5 millions d'auditeurs quotidiens
- 2h26 de durée d'écoute
- 834 000 auditeurs à chaque instant

La station vit aussi à l'ère du digital avec le site RTL.fr :

- 8,6 millions de visiteurs uniques
- 1^{er} site radio de France

RTL, « On a tellement de choses à se dire ».

LA STATION
MUSICALE POP-ROCK

RTL2, c'est la station de la culture pop-rock avec 74% de diffusion de sons pop-rock sur la journée.

Des émissions de qualité avec des experts pop-rock aux multiples anecdotes croustillantes sur les artistes, les concerts ou encore les morceaux de musique.

RTL2 c'est aussi des concerts live partout en France, de nombreuses interviews d'artistes et des partenariats avec les plus grands festivals.

Avec près de 2,3 millions d'auditeurs quotidiens, RTL 2 dispose d'un cœur de cible adulte premium avec :

- 61% de 25-49
- 36% de CSP+i

LA STATION
DU SON ÉLECTRO

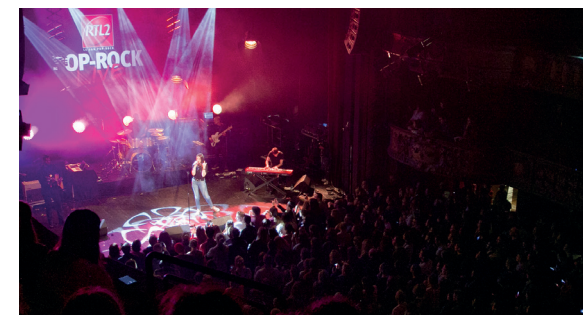
Avec 90% de nouveautés diffusées chaque jour à l'antenne, Fun Radio attire aussi bien les plus jeunes que les 25-49 ans (62% de l'audience).

Cette double cible permet à la station d'attirer chaque jour près de 3,1 millions d'auditeurs, avec un âge moyen de 32 ans.

Fun Radio c'est avant tout des émissions phares comme *Bruno dans la Radio* qui se classe 2^{ème} matinale de France sur les 25-49 ans.

Chaque soir les auditeurs retrouvent également *Le Night Show*, la seule libre antenne présentée par un duo féminin.

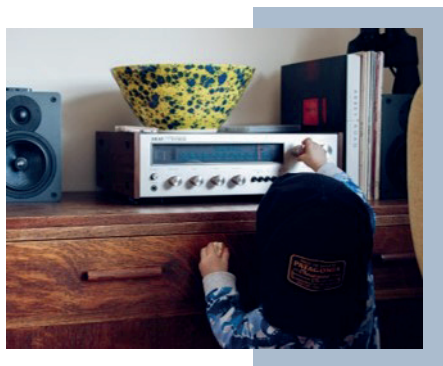
Enfin, Fun Radio c'est avant tout une grande famille qui joue la proximité en partageant son quotidien avec les auditeurs à l'antenne mais également sur les réseaux sociaux.



A

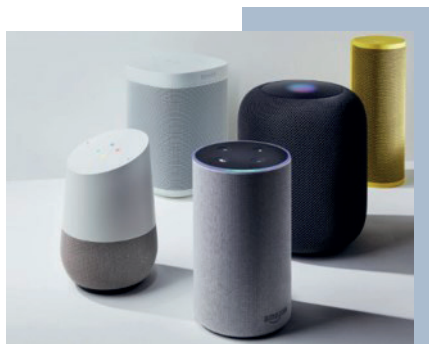
OFFRE

VOIR LA RADIO PLUS LOIN



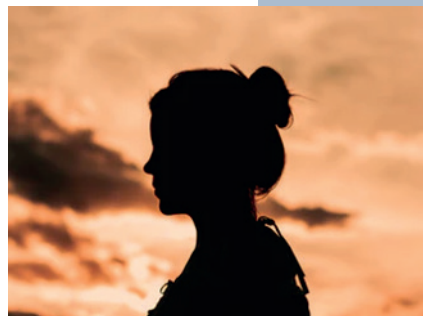
PUISSANCE

La 1ère offre radio privée
11 millions de français chaque jour



DIGITAL

Des marques qui se déclinent
sur tous les devices



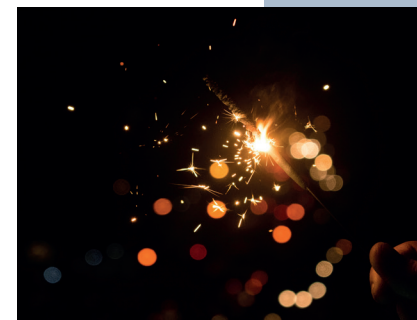
AFFINITÉ

3 stations aux profils différents pour
toucher **toutes les cibles**



CRÉATION

Le Laboratoire Sonore,
un service unique de conseil pour
maximiser l'**efficacité des spots radio**



OPÉRATIONS SPÉCIALES

Des dispositifs **au cœur des programmes radio** déclinés en digital et en événements terrain



ACCOMPAGNEMENT

Nos équipes vous accompagnent du
brief à la mise à l'antenne

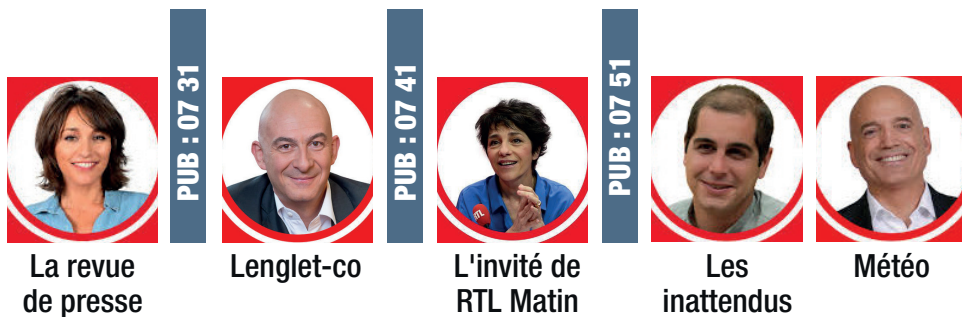
LE SERVICE A L'ECRAN

au plus près du contexte programme

Ce service permet aux annonceurs de choisir précisément l'écran publicitaire dans lequel leur message sera diffusé, au plus près du programme souhaité.

Le service à l'écran est disponible sur la station nationale RTL.

Exemple des écrans disponibles entre 7h30 et 8h :



EASY BRIEF

vous nous briefez, nous planifions

Avec Easy brief, notre outil de planification automatique, envoyez nous votre brief de campagne radio, et recevez une proposition de media planning répondant à vos critères.

Principaux critères à nous envoyer:

- Période de communication
- Format de votre spot publicitaire
- La ou les stations souhaitées
- Cible de communication
- Jours de communication souhaités
- Tranches horaires souhaitées
- Budget net
- Nombre de spots par jour envisagé
- ...



PODCASTS REPLAY



**20 millions de podcasts
téléchargés chaque mois**

Des succès à l'antenne comme sur le digital.



LES GROSSES TÊTES



LAURENT GERRA



**LA CURIOSITÉ EST
UN VILAIN DÉFAUT**



ÇA PEUT VOUS ARRIVER



L'HEURE DU CRIME



PARLONS-NOUS

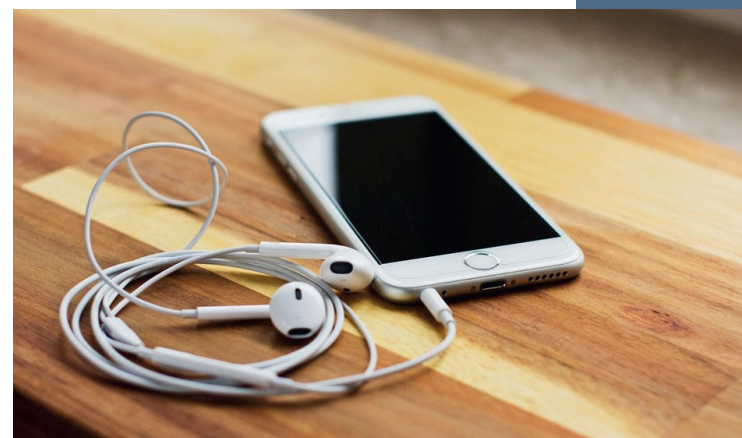
PODCASTS DE MARQUE



**Des contenus audio créés spécifiquement
pour une diffusion digitale.**

RTL Originals est la podcast factory de M6 Publicité et accompagne les annonceurs de A à Z dans la conception de leur podcast de marque.

Notre légitimité : le savoir faire en story telling audio de la 1ère radio de France et la puissance de médiatisation du Groupe M6.



A

OFFRE

AU-DELÀ DE LA RADIO : M6 UNLIMITED

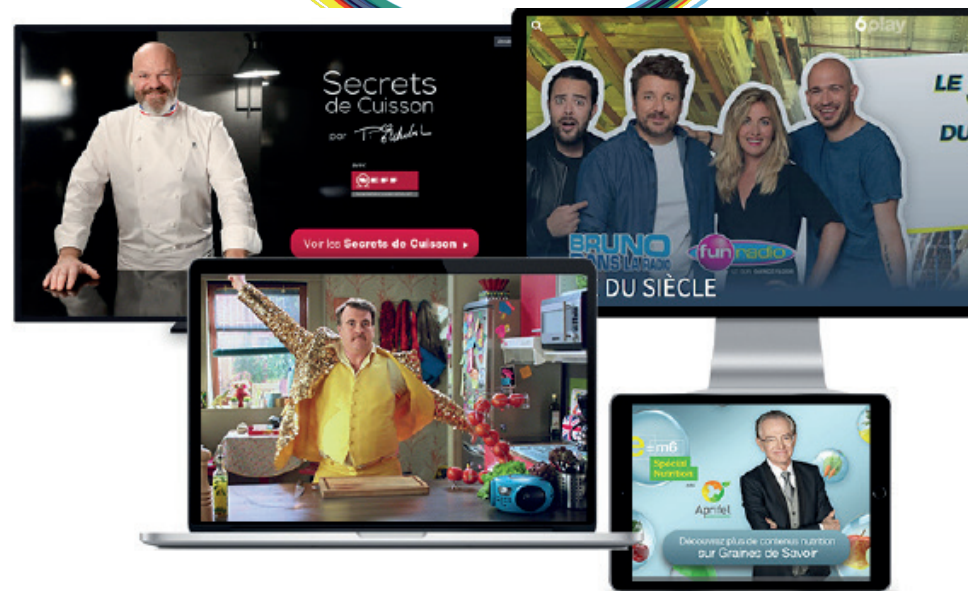
LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DU PORTEFEUILLE DE MARQUES

offrent de nombreuses opportunités aux annonceurs. M6 Unlimited met en place des dispositifs sur-mesure, puissants, originaux et cross-médias en TV, radio, digital et influence grâce à la force de ses marques.

Cette offre s'appuie sur les marques et les visages de nos marques médias et réseaux d'influence ; autour d'un message unifié : puissance de nos chaînes, interaction sur nos sites internet et concrétisation des promesses en magasins.

Le département Production média de M6 Unlimited, accompagne les annonceurs en créant et produisant les génériques de parrainage, films publicitaires, modules jeux, habillages d'écrans et opérations spéciales pour les chaînes du groupe.

M6 Unlimited prolonge l'association des annonceurs aux marques et programmes des chaînes du Groupe M6 par la commercialisation ou la gestion de licences.



A

OFFRE

STEP BY M6

STEP BY M6 : LA SOLUTION ADAPTÉE POUR UNE PREMIÈRE COMMUNICATION

Développez votre marque et recrutez de nouveaux clients grâce à la puissance des médias du Groupe M6. La solution **Step by M6** est une solution clé en main adaptée aux besoins et aux enjeux des nouveaux annonceurs.

La solution Step by M6 garantit des performances sur l'ensemble de nos supports avec un accompagnement à chaque étape de la prise de parole :

Avant la campagne

- Diagnostic des enjeux marketing
- Propositions de solutions médiaplanning
- Accompagnement créatif

Pendant la campagne

- Reporting intermédiaire
- Analyse des résultats
- Optimisation du médiaplanning

Après la campagne

- Bilan marketing complet
- Recommandations pour les futures campagnes



La solution Step by M6 s'adapte à votre objectif de communication :

- **Création publicitaire** : notre studio au service des marques (conception/rédaction, production, tournage)
- **Sponsoring** : parrainage d'émissions par univers (mode/beauté, cuisine, immo-déco...)
- **Drive to web** : programme de performances sur-mesure
- **Drive to Store**
- **Santé**



B.

DÉFINITIONS



1. PÉRIMÈTRES MARCHÉ

- **CAMPAGNE RADIO** : diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur M6 Publicité Radio (RTL et/ou RTL2 national et/ou FUN Radio national), avec interruption maximum de 7 jours.
- **ANNONCEUR** : on entend par annonceur "toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité par son mandataire dûment habilité à cet effet".
- **MARQUE** : on entend par marque "une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur". Les périmètres de marque repris par M6 Publicité pour le compte d'un annonceur seront conformes aux périmètres de marque édités dans la nomenclature de Kantar Media en 2019.
- **PÉRIMÈTRE M6 PUBLICITÉ RADIO EN 2018 ET 2019** : ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité en 2018 et 2019 (RTL et RTL2 national et FUN Radio national).
- **UNE UNITÉ DE VENTE** correspond à une tranche horaire de programme disposant d'un tarif brut qui lui est propre. En 2019, une unité de vente correspond à une ½ heure de programme, sur l'ensemble des supports nationaux commercialisés par M6 Publicité (RTL et RTL2 national et FUN Radio national).

2. CHIFFRES D'AFFAIRES

- **CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT PAYANT** : le chiffre d'affaires brut payant est égal au CA tarif brut majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les Frais de Mise à l'Antenne.
- **CHIFFRE D'AFFAIRES NET** : le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes conditions générales de vente.



C.

CONDITIONS ET
MODULATIONS
TARIFAIRES



CONDITIONS TARIFAIRES

L'ensemble des tarifs bruts M6 Publicité Radio et leurs modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur le site <http://m6pub.fr/>.

Pour toutes les conditions de facturation et de règlement, se référer aux articles détaillés des conditions générales de vente M6 Publicité Radio 2019 (page 31).

1. TARIF BRUT

Le tarif brut correspond au **coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire** de l'un des supports commercialisés par M6 Publicité Radio en 2019*.

Ce tarif est **variable en fonction du support et de la ½ heure de démarrage** de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion. Le tarif brut est révisable à chaque vague d'audience nationale publiée par Médiamétrie.

Il est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice format (cf. chapitre "Indices de Format" page 16).

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) en vigueur au moment de la diffusion et correspondant à la ½ heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

Les **frais de mise à l'antenne** (FMA) sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur l'ensemble des supports M6 Publicité Radio, à hauteur de 32 euros nets HT par message. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs brut sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2019.

** cf. "Définitions" page 11.*

2. FIRST MUSIC

First Music est un **tarif unique** permettant d'**acheter simultanément** FUN Radio national et RTL2 national en 2019.

Ce tarif doit faire l'objet d'une **validation au moment de la réservation** avec la Direction Commerciale M6 Publicité et est **accessible sous réserve de disponibilités planning**.

Il correspond à un **abattement tarifaire** de **-10%** en moyenne comparé à la somme unitaire cumulée des 2 stations.

Cet abattement tarifaire est révisable à chaque vague d'audience nationale publiée par Médiamétrie.

CONDITIONS TARIFAIRES

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à la ½ heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif First Music ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

Modalités de réservation : les plannings First Music devront être optionnés au minimum 15 jours avant la date du premier jour de diffusion de la campagne. Tous les plannings optionnés en deçà de ces 15 jours seront budgétés sur la base des tarifs unitaires de chacune des stations et facturés aux conditions de vente propres à chacune d'elles.

Les frais de mise à l'antenne seront facturés 32 €uros nets HT par message diffusé et par station. Ils ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables au tarif First Music sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2019.

3. ÉCRINS

Un écran est une **insertion exclusive** pour un seul annonceur au sein des programmes de RTL.

Les tarifs Écrins sont édités sous réserve de modifications des programmes.

Jusqu'au jour de la diffusion, M6 Publicité se réserve le droit de fermer une demi-heure à la commercialisation.

Les écrins doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'antenne.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur RTL, à hauteur de 32 €uros nets HT par message. Ils ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs Écrins sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2019.



1. PODCASTS

L'offre Podcast RTL regroupe l'ensemble des programmes RTL.

2. INTÉGRATION PUBLICITAIRE

Ce support numérique permet à un annonceur d'insérer un message de 30 secondes maximum en entrée du programme diffusé en audio. Toute diffusion d'un pré-roll est soumise à la validation de M6 Publicité.

3. OFFRE

- Offre Podcast Puissance : achat sur une période donnée d'un volume de pré-rolls sur l'ensemble de l'offre Podcast RTL.
- Offres Podcasts Thématiques (News-Sport ou Culture-Divertissement) : achat sur une période donnée d'un volume de pré-rolls sur les Podcasts RTL d'une des deux thématiques, choisie par l'annonceur.
- Offre Podcasts RTL à la carte : achat sur une période donnée de l'intégralité des pré-rolls d'un ou plusieurs programmes de RTL en Podcast en 100% de PDV.

Ces offres sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Pour tout devis, nous consulter.

La tarification de l'offre numérique M6 Publicité Radio ne comprend pas les frais de production du (des) message(s) publicitaire(s).

Le chiffre d'affaires net généré par l'achat d'un dispositif numérique est net de tout dégressif ou prime tels que définis dans les Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2019 et ne rentre pas dans l'assiette de dégressif volume M6 Publicité Radio 2019.



MODULATIONS TARIFAIRES

Les modulations tarifaires s'appliquent sur l'ensemble des tarifs publiés par M6 Publicité Radio en 2019.

Les tarifs M6 Publicité Radio 2019 sont disponibles sur le site www.m6pub.fr.

1. SAISONNALITÉ

TARIF BLANC	TARIF ROUGE	TARIF ORANGE	TARIF ROUGE	TARIF BLANC	TARIF VIOLET	TARIF BLANC
du 01/01/19 au 10/03/19	du 11/03/19 au 21/04/19	du 22/04/19 au 12/05/19	du 13/05/19 au 14/07/19	du 15/07/19 au 18/08/19	du 19/08/19 au 22/12/19	du 23/12/19 au 31/12/19

- La période **TARIF BLANC** est valable du 1 janvier au 10 mars 2019, du 15 juillet au 18 août 2019 et du 23 décembre au 31 décembre 2019.
- La période **TARIF ROUGE** est valable du 11 mars au 21 avril 2019, du 13 mai au 14 juillet 2019.
- La période **TARIF ORANGE** est valable du 22 avril au 12 mai 2019.
- La période **TARIF VIOLET** est valable du 19 août au 22 décembre 2019.

Pour chaque période, les tarifs valables sont ceux indiqués dans le document "Tarifs M6 Publicité Radio 2019" accessible sur le site www.m6pub.fr. Ces tarifs sont révisables à chaque vague d'audience nationale publiée par Médiamétrie en cours d'année.

2. INDICES FORMATS

DURÉE	INDICE
5"	50
10"	60
15"	75
20"	90
25"	95
30"	100
35"	125
40"	150
45"	170
50"	190
55"	210
60"	240



Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

Ces indices de format s'appliquent également aux podcasts, dans la limite de durée de 30 secondes autorisée.

MODULATIONS TARIFAIRES

3. CONDITIONS D'EMPLACEMENT

- **Emplacement préférentiel** : **+20%**
- Tête d'écran (T1), 2e position (T2), 3e position (T3), fin d'écran (F1)
- **Emplacement spécifique** : choix de la position dans l'écran : **+25%**
- **Service à l'écran (choix de l'écran)** : **OFFERT**
- Service accessible sur RTL
- **Exclusivité sectorielle dans l'écran** (service accessible uniquement sur RTL) :
- Niveau Famille Kantar Media : **+50%**
- Niveau Groupe Kantar Media : **+30%**

La majoration s'entend par écran. La famille ou le groupe Kantar Media du produit devra être précisé au moment de la réservation.

- **2 messages d'un même produit** :
dans le même écran sur le message ayant le format le plus court : **+20%**

• **Annonces multiples** :

Citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message : **+25 %**

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

• **Hors écran**: **sur devis**

Service accessible sur RTL, RTL2, Fun Radio

NB : les majorations d'emplacement s'appliquent sur le tarif brut en vigueur de la station choisie au moment de la réservation.



D.
REMISES
COMMERCIALES



L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées par M6 Publicité en 2019 sur la base des tarifs bruts, des tarifs écrins, des tarifs First Music.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux dispositifs achetés sur la base des offres numériques.

1. DÉGRESSIF DE VOLUME

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net avant remise mandataire généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité (RTL – RTL2 national – FUN Radio national) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité (RTL – FUN Radio national – RTL2 national) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité et l'annonceur dès l'investissement du premier euro €.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIER	TAUX
Moins de 50K€	-12%
A partir de 50K€	-13%
A partir de 100K€	-14%
A partir de 200K€	-16%
A partir de 500K€	-18%
A partir de 1 000K€	-21%
A partir de 1 500K€	-24%
A partir de 2 500K€	-27%
A partir de 3 500K€	-28%
A partir de 5 000K€	-29%
A partir de 7 500K€	-30%
A partir de 10 000K€	-31%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant remise mandataire.

Base d'application : chiffre d'affaires brut payant

cf. "Définitions" page 11

PRIMES ADDITIONNELLES (HORS DEGRESSIF DE VOLUME) : les primes décrites ci-dessous s'additionnent entre elles. Le total cumulé de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

2. PRIMES DE PROGRESSION

La prime de progression du chiffre d'affaires net avant remise mandataire s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **les stations commercialisées par M6 Publicité** (RTL et/ou RTL2 national et/ou FUN Radio national) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Tout engagement devra faire l'objet d'une notification écrite sous la forme d'une lettre d'engagement à M6 Publicité par l'annonceur dès l'investissement du premier euro €.

Cette prime de progression est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon les barèmes ci-contre :

PALIER	5% ET +	10% ET +	20% ET +	30% ET +	40% ET +
Moins de 200K€			-5%	-7%	-8%
A partir de 200K€		-5%	-7%	-8%	-10%
A partir de 500K€	-5%	-7%	-8%	-10%	-12%
A partir de 1 000K€	-7%	-8%	-10%	-12%	-12%
A partir de 3 500K€	-8%	-10%	-12%	-12%	-12%
A partir de 5 000K€	-10%	-12%	-12%	-12%	-12%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant remise mandataire (RM).

Base d'application : chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Cf. "Définitions" du CA brut payant page 11.

N.B 1 : la progression du chiffre d'affaires net avant RM sera calculée entre le chiffre d'affaires net avant RM d'un annonceur consolidé du 1er janvier au 31 décembre 2019 par rapport au chiffre d'affaires net avant RM consolidé, de ce même annonceur, du 1er janvier au 31 décembre 2018 sur les périmètres M6 Publicité Radio 2018 et 2019 (voir définitions des périmètres M6 Publicité Radio page 11).

N.B 2 : en fin d'année, si l'engagement de progression, tel que défini dans la lettre d'engagement de progression, n'est pas respecté, il sera procédé à la facturation du différentiel entre les conditions indûment octroyées par la lettre d'engagement et les conditions tarifaires applicables dans le cadre des conditions générales de vente M6 Publicité Radio 2019.

3. PRIME DE PART DE MARCHÉ

La prime de Part de Marché s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité en 2019*.

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Radio et l'annonceur dès l'investissement du premier Euro.

La part de marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché nationale brute investie sur les stations commercialisées par M6 Publicité en 2019* sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché nationale mesurée par Kantar Media sur la base des 16 stations commerciales radios ou couplages référencés dans la base de calcul (RTL, FUN Radio, RTL2, Europe 1, RFM, Virgin Radio, NRJ National, Nostalgie, Chérie, Rire & Chansons, Les Indés Radios, M Radio, RMC Info, Skyrock, Nova, TSF Jazz, Radio Classique). Le périmètre des radios ou couplages mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La prime de Part de Marché s'applique en fonction de deux catégories de produits déterminées par la nomenclature produite par Kantar Media. Cette prime est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème ci-dessous.

* cf. "Définitions" page 11.

CATÉGORIES	À PARTIR DE 35%	À PARTIR DE 40%
Catégorie A	-6%	-7%
Catégorie B	-6%	-6%



Les catégories de produits ont été classées par familles selon la nomenclature Kantar Media 2019 et sont définies comme suit :

CATÉGORIE A

1-Boissons
 2-Alimentation
 4-Mode et Accessoires
 8-Ameublement Décoration
 9-Entretien
 10-Hygiène Beauté
 11-Automobile Transport
 13-Energie
 14-Ets Financier Assurance
 16-Edition
 17-Distribution
 18-Services
 22-Publicité Financière
 30-Audiovisuel Photo Cinéma
 32-Culture et Loisirs
 33-Information Média
 49-Télécommunications

CATÉGORIE B

7-Appareils Ménagers
 12-Tourisme-Restauration
 15-Enseignement Formation
 19-Agriculture Jardinage
 21-Immobilier
 23-Corporate
 26-Santé
 50-Informatique Bureautique
 55-Batiments Travaux Publics
 70-Industrie

Toute autre famille non indexée dans le tableau ci-dessus sera classée par défaut dans la catégorie A.



4. PRIME DE CO-RÉFÉRENCEMENT

La prime de **co-référencement** s'applique à tout annonceur référençant sur une même campagne l'ensemble des stations M6 Publicité en 2019 (RTL et RTL2 national et FUN Radio national) avec au minimum **15%** des investissements nets de la campagne sur la station la moins investie.

Cette prime de **-3%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par l'achat en espace classique de cet annonceur sur ladite campagne sur l'ensemble des stations M6 Publicité 2019 (RTL et RTL2 national et FUN Radio national).



5. REMISE NEW BUSINESS

Tout annonceur ou toute marque* absent(e) des stations M6 Publicité en 2018* et présent(e) sur au moins une station M6 Publicité en 2019* en espace classique bénéficie d'une **remise "new business" forfaitaire de -40%** sur le tarif brut.

Cette remise est portée à **-45%** pour les **annonceurs communiquant sur des produits appartenant aux familles Kantar Media suivantes** : 1 – Boissons, 2 – Alimentation, 9 – Entretien, 10 – Hygiène Beauté.

Elle s'applique à tous les ordres publicitaires de cet annonceur ou marque du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La remise "New business" est conditionnée à un niveau de part de marché brute M6 Publicité Radio de **35% minimum** sur la période de campagne de l'annonceur ou de la marque*.

La part de marché M6 Publicité sur la période de campagne sera mesurée par Kantar Média sur la base des 16 stations commerciales radios ou couplages référencés dans la base de calcul (RTL, FUN Radio, RTL2, Europe 1, RFM, Virgin Radio, NRJ National, Nostalgie, Chérie, Rire & Chansons, Les Indés Radios, M Radio, RMC Info, Skyrock, Nova, TSF Jazz, Radio Classique). Le périmètre des radios ou couplages mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La remise "new business" se substitue au dégressif de volume et primes présents dans les présentes Conditions Générales de Vente.

* cf. "Définitions" page 11.

6. CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS ET DES PRIMES

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles.

Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-46%**.

Les primes et dégressifs ne sont pas applicables aux campagnes achetées sur l'offre numérique.

La remise "new business" se substitue au dégressif de volume et aux primes figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Les offres commerciales :

- Ne donnent pas droit au dégressif volume, et leurs CA bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume sauf explicitement précisé dans les modalités d'achat de ladite offre.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace.

Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

7. CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de **-45%** sur le tarif brut.

Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

8. REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de -3% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente réalisé sur l'ensemble des stations de M6 Publicité (RTL – RTL2 national – FUN Radio national). Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média.

9. CASCADE DU TARIF BRUT AU TARIF NET NET

- **Tarif Brut :**
 - Indice format
- **Tarif Brut format :**
 - Majoration emplacement préférentiel
 - Majoration emplacement spécifique
 - Majoration exclusivité sectorielle dans l'écran
 - Majoration multi spots au sein d'un même écran
 - Majoration annonces multiples
- **Tarif Brut Payant Majoré :**
 - Dégressif volume
- **Tarif Brut Payant Majoré après Volume :**
 - Prime de progression
 - Prime de part de marché
 - Prime de co-référencement
- **Tarif Net**
 - Remise Mandataire
- **Tarif Net Net**



10. ATTESTATION DE MANDAT

La loi du 29/01/1993 entrée en vigueur le 31/03/1993, comporte des obligations en ce qui concerne les relations entre annonceurs, mandataires, supports et régies :

- L'achat d'espace ne peut être réalisé que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit.
- L'original de la facture et les modalités d'exécution sont directement communiqués aux annonceurs. Une copie de cette facture est adressée au mandataire.

L'acheteur/mandataire doit valider avec M6 Publicité le code Kantar Media de l'ensemble de ses produits.

11. LETTRES D'ENGAGEMENT

Tout annonceur a la possibilité de bénéficier de l'application dès le premier Euro investi des remises commerciales qui pourront être déduites sur facture sur la base d'un engagement écrit et préalable de l'annonceur ou de son mandataire.



12. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Tous les éléments techniques (CD audio, fichiers audios WAV ou mp3, textes, plans de roulement, référence musicale : titre, auteur-compositeur, éditeur) doivent parvenir à M6 Publicité **AU MINIMUM TROIS JOURS OUVRÉS** avant la date de diffusion du premier message :

- Soit **par courrier** adressé au Service Contrôle Diffusion Radio :
M6 Publicité - 89 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine.
- Soit par le **site www.copiestation.com**.
- **En cas de procédure d'urgence**, par **courriel** à l'adresse suivante : controle-diffusion@m6.fr.

Pour l'**offre podcast**, tous les éléments techniques doivent parvenir à M6 Publicité **AU MINIMUM TROIS JOURS OUVRÉS** avant la date de mise en ligne.

- Son de 30 secondes maximum au format .wav exclusivement.

Le non-respect de ces délais dégage la responsabilité de M6 Publicité Radio en cas de non diffusion ou mauvaise diffusion du message.

Le détail précis des éléments techniques radio et web est accessible sur le site www.m6pub.fr dans la rubrique Tarifs & CGV.

13. MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation à l'écran sera prioritaire sur la réservation à l'unité de vente, dans la limite des disponibilités planning :

- Toute campagne classique **réservée à l'écran sera optionnée à l'écran** par M6 Publicité en fonction des disponibilités planning.
- Toute campagne classique **réservée en unités de vente pourra être optionnée par M6 Publicité au sein d'écrans** présents dans les unités de vente souhaitées. Dans ce cas, M6 Publicité se réservera le droit de modifier l'écran attribué en respectant les unités de vente demandées, jusqu'à 2 jours ouvrables avant le démarrage de la campagne.

Ces modalités de réservation s'appliquent à toute campagne classique réservée sur la base des tarifs publiés par M6 Publicité en 2019 (à l'exception de l'offre numérique).



14. DATES D'OPTION ET DÉLAIS D'ANNULATION

1. Toutes les campagnes classiques réservées sur la base des tarifs publiés par M6 Publicité en 2019 (à l'exception de l'offre numérique) feront l'objet d'une **mise en option** sur les plannings **jusqu'à la date précisée sur la confirmation** de commande envoyée à l'annonceur ou son mandataire au moment de la réservation. Cette date d'option correspond à **8 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la campagne.

Toute réservation effective à **moins de 8 jours ouvrables** de la date de démarrage de la campagne **devra être confirmée dans un délai de 48h**.

Si le dispositif optionné n'est pas confirmé à l'échéance de la date d'option, M6 Publicité disposera librement de l'espace publicitaire réservé.

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 4 jours ouvrables de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 2 jours ouvrables de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, **un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, **un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans le cadre de la mise en place du projet Radioscan, M6 Publicité se réserve le droit, sur l'agglomération d'Angers, de modifier un dispositif à des fins de tests et d'études.



E.
ANNEXES



LUNDI À VENDREDI

INFORMATION DIVERTISSEMENT MUSIQUE SPORT CONSEIL MAGAZINE CULTURE LOISIRS

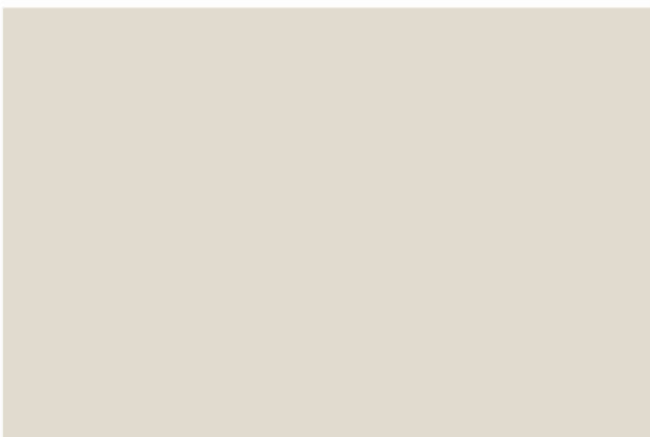
½ h Code Écran / Programme

05h00	RTL PETIT MATIN J. SELLIER	09h34	Météo	17h00	FLASH - B. Tassart
0501	Pub	0831	Pub	1701	17 01/17 09 - Pub
0510	Journal	0838	La revue de presse - A. Bégot	1711	17 11 - Pub
0511	Pub	0841	Pub	1721	17 21 - Pub
0512	Un jour en France - Correspondants de RTL	0845	Laurent Gerra	1730	Le RDV Bourse
0513	Titres / C'est dans la presse - O. Leroy	0851	Pub	1731	Pub
0514	La playlist des petits matins	0854	Rappel des titres - J. Florin	1741	Pub
0515	Pub	0858	Météo	1751	Pub
0516	Auditeurs	0900	LAISSEZ-VOUS TENTER Y. CALVI AVEC LE SERVICE CULTURE DE RTL	1800	RTL SOIR M.O. FOGIEL (Lundi-Jeudi) S. CARPENTIER (Vendredi)
0517	Pub	0901	09 01/09 09 - Pub	1801	Journal - L. Choquet
0518	Les Grosses Têtes	0902	Pub	1811	Pub
0519	Horoscope	0903	09 11 - Pub	1814	La question d'actu - M.O. Fogiel
0520	Météo	0904	09 21 - Pub	1817	L'invité(e) de RTL SOIR
0521	Journal - O. Leroy	0905	CA PEUT VOUS ARRIVER J. COURBET	1825	Les Coulisses de l'Info
0522	Un air d'Amérique - P. Corbié	0906	09 31 - Pub	1830	Le rappel des titres / Météo - L. Choquet / L. Bodin
0523	Météo	0907	09 41 - Pub	1833	L'Édito de RTL SOIR - O. Mazerolle
0524	Jeu	0908	09 51 - Pub	1839	L'entretien du jour - M.O. Fogiel
0525	Pub	0909	10 01/10 09 - Pub	1847	Les essentiels de RTL SOIR
0526	Le coup de cœur d'Olivia / Mon métier, ma passion (Lundi)	0910	10 11 - Pub	1852	RTL MONDE - 24 heures dans le monde L. Bodin / Le reportage du jour - Comp. étranger
0527	Auditeurs	0911	10 21 - Pub	1858	Météo - L. Bodin
0528	Pub	0912	10 31 - Pub	1900	Journal - C. Landreau
0529	Pub	0913	10 41 - Pub	1912	Le son de l'image - S. Buisson
0530	Journal - J. Chapuis	0914	10 51 - Pub	1917	On refait le monde - M.O. Fogiel ou S. Carpentier & leurs polémistes
0531	Pub	0915	11 01 - Pub	1928	Les Grosses Têtes
0532	Pub	0916	11 11 - Pub	1930	LE TOUT'INFO - Y. Bouchery
0533	Pub	0917	11 21 - Pub	1931	Pub
0534	Pub	0918	11 31 - Pub	1932	Pub
0535	Pub	0919	11 41 - Pub	1933	Pub
0536	Pub	0920	11 51 - Pub	1934	Pub
0537	Pub	0921	12 01 - Pub	1935	Pub
0538	Pub	0922	12 11 - Pub	1936	Pub
0539	Pub	0923	12 21 - Pub	1937	Pub
0540	Pub	0924	12 31 - Pub	1938	Pub
0541	Pub	0925	12 41 - Pub	1939	Pub
0542	Pub	0926	12 51 - Pub	1940	Pub
0543	Pub	0927	13 01 - Pub	1941	Pub
0544	Pub	0928	13 11 - Pub	1942	Pub
0545	Pub	0929	13 21 - Pub	1943	Pub
0546	Pub	0930	13 31 - Pub	1944	Pub
0547	Pub	0931	13 41 - Pub	1945	Pub
0548	Pub	0932	13 51 - Pub	1946	Pub
0549	Pub	0933	14 01 - Pub	1947	Pub
0550	Pub	0934	14 11 - Pub	1948	Pub
0551	Pub	0935	14 21 - Pub	1949	Pub
0552	Pub	0936	14 31 - Pub	1950	Pub
0553	Pub	0937	14 41 - Pub	1951	Pub
0554	Pub	0938	14 51 - Pub	1952	Pub
0555	Pub	0939	15 01 - Pub	1953	Pub
0556	Pub	0940	15 11 - Pub	1954	Pub
0557	Pub	0941	15 21 - Pub	1955	Pub
0558	Pub	0942	15 31 - Pub	1956	Pub
0559	Pub	0943	15 41 - Pub	1957	Pub
0560	Pub	0944	15 51 - Pub	1958	Pub
0561	Pub	0945	16 01 - Pub	1959	Pub
0562	Pub	0946	16 11 - Pub	1960	Pub
0563	Pub	0947	16 21 - Pub	1961	Pub
0564	Pub	0948	16 31 - Pub	1962	Pub
0565	Pub	0949	16 41 - Pub	1963	Pub
0566	Pub	0950	16 51 - Pub	1964	Pub
0567	Pub	0951	17 01 - Pub	1965	Pub
0568	Pub	0952	17 11 - Pub	1966	Pub
0569	Pub	0953	17 21 - Pub	1967	Pub
0570	Pub	0954	17 31 - Pub	1968	Pub
0571	Pub	0955	17 41 - Pub	1969	Pub
0572	Pub	0956	17 51 - Pub	1970	Pub
0573	Pub	0957	18 01 - Pub	1971	Pub
0574	Pub	0958	18 11 - Pub	1972	Pub
0575	Pub	0959	18 21 - Pub	1973	Pub
0576	Pub	0960	18 31 - Pub	1974	Pub
0577	Pub	0961	18 41 - Pub	1975	Pub
0578	Pub	0962	18 51 - Pub	1976	Pub
0579	Pub	0963	19 01 - Pub	1977	Pub
0580	Pub	0964	19 11 - Pub	1978	Pub
0581	Pub	0965	19 21 - Pub	1979	Pub
0582	Pub	0966	19 31 - Pub	1980	Pub
0583	Pub	0967	19 41 - Pub	1981	Pub
0584	Pub	0968	19 51 - Pub	1982	Pub
0585	Pub	0969	20 01 - Pub	1983	Pub
0586	Pub	0970	20 11 - Pub	1984	Pub
0587	Pub	0971	20 21 - Pub	1985	Pub
0588	Pub	0972	20 31 - Pub	1986	Pub
0589	Pub	0973	20 41 - Pub	1987	Pub
0590	Pub	0974	20 51 - Pub	1988	Pub
0591	Pub	0975	21 01 - Pub	1989	Pub
0592	Pub	0976	21 11 - Pub	1990	Pub
0593	Pub	0977	21 21 - Pub	1991	Pub
0594	Pub	0978	21 31 - Pub	1992	Pub
0595	Pub	0979	21 41 - Pub	1993	Pub
0596	Pub	0980	21 51 - Pub	1994	Pub
0597	Pub	0981	22 01 - Pub	1995	Pub
0598	Pub	0982	22 11 - Pub	1996	Pub
0599	Pub	0983	22 21 - Pub	1997	Pub
0600	Pub	0984	22 31 - Pub	1998	Pub
0601	Pub	0985	22 41 - Pub	1999	Pub
0602	Pub	0986	22 51 - Pub	2000	Pub
0603	Pub	0987	23 01 - Pub	2001	Pub
0604	Pub	0988	23 11 - Pub	2002	Pub
0605	Pub	0989	23 21 - Pub	2003	Pub
0606	Pub	0990	23 31 - Pub	2004	Pub
0607	Pub	0991	23 41 - Pub	2005	Pub
0608	Pub	0992	23 51 - Pub	2006	Pub
0609	Pub	0993	24 01 - Pub	2007	Pub
0610	Pub	0994	24 11 - Pub	2008	Pub
0611	Pub	0995	24 21 - Pub	2009	Pub
0612	Pub	0996	24 31 - Pub	2010	Pub
0613	Pub	0997	24 41 - Pub	2011	Pub
0614	Pub	0998	24 51 - Pub	2012	Pub
0615	Pub	0999	25 01 - Pub	2013	Pub
0616	Pub	1000	25 11 - Pub	2014	Pub
0617	Pub	1001	25 21 - Pub	2015	Pub
0618	Pub	1002	25 31 - Pub	2016	Pub
0619	Pub	1003	25 41 - Pub	2017	Pub
0620	Pub	1004	25 51 - Pub	2018	Pub
0621	Pub	1005	26 01 - Pub	2019	Pub
0622	Pub	1006	26 11 - Pub	2020	Pub
0623	Pub	1007	26 21 - Pub	2021	Pub
0624	Pub	1008	26 31 - Pub	2022	Pub
0625	Pub	1009	26 41 - Pub	2023	Pub
0626	Pub	1010	26 51 - Pub	2024	Pub
0627	Pub	1011	27 01 - Pub	2025	Pub
0628	Pub	1012	27 11 - Pub	2026	Pub
0629	Pub	1013	27 21 - Pub	2027	Pub
0630	Pub	1014	27 31 - Pub	2028	Pub
0631	Pub	1015	27 41 - Pub	2029	Pub
0632	Pub	1016	27 51 - Pub	2030	Pub
0633	Pub	1017	28 01 - Pub	2031	Pub
0634	Pub	1018	28 11 - Pub	2032	Pub
0635	Pub	1019	28 21 - Pub	2033	Pub
0636	Pub	1020	28 31 - Pub	2034	Pub
0637	Pub	1021	28 41 - Pub	2035	Pub
0638	Pub	1022	28 51 - Pub	2036	Pub
0639	Pub	1023	29 01 - Pub	2037	Pub
0640	Pub	1024	29 11 - Pub	2038	Pub
0641	Pub	1025	29 21 - Pub	2039	Pub
0642	Pub	1026	29 31 - Pub	2040	Pub
0643	Pub	1027	29 41 - Pub	2041	Pub
0644	Pub	1028	29 51 - Pub	2042	Pub
0645	Pub	1029	30 01 - Pub	2043	Pub
0646	Pub	1030	30 11 - Pub	2044	Pub
0647	Pub	1031	30 21 - Pub	2045	Pub
0648	Pub	1032	30 31 - Pub	2046	Pub
0649	Pub	1033	30 41 - Pub	2047	Pub
0650	Pub	1034	30 51 - Pub	2048	Pub
0651	Pub	1035	31 01 - Pub	2049	Pub
0652	Pub	1036	31 11 - Pub	2050	Pub
0653	Pub	1037	31 21 - Pub	2051	Pub
0654	Pub	1038	31 31 - Pub	2052	Pub
0655	Pub	1039	31 41 - Pub	2053	Pub
0656	Pub	1040	31 51 - Pub	2054	Pub
0657	Pub	1041	01 01 - Pub	2055	Pub
0658	Pub	1042	01 11 - Pub	2056	Pub
0659	Pub	1043	01 21 - Pub	2057	Pub
0660	Pub	1044	01 31 - Pub	2058	Pub
0661	Pub	1045	01 41 - Pub	2059	Pub
0662	Pub	1046	01 51 - Pub	2060	Pub
0663	Pub	1047	02 01 - Pub	2061	Pub
0664	Pub	1048	02 11 - Pub	2062	Pub
0665	Pub	1049	02 21 - Pub	2063	Pub
0666	Pub	1050	02 31 - Pub	2064	Pub
0667	Pub	1051	02 41 - Pub	2065	Pub
0668	Pub	1052	02 51 - Pub	2066	Pub
0669	Pub	1053	03 01 - Pub	2067	Pub
0670	Pub	1054	03 11 - Pub	2068	Pub
0671	Pub	1055	03 21 - Pub	2069	Pub
0672	Pub	1056	03 31 - Pub	2070	Pub
0673	Pub	1057	03 41 - Pub	2071	Pub
0674	Pub	1058	03 51 - Pub	2072	Pub
0675	Pub	1059	04 01 - Pub	2073	Pub
0676	Pub	1060	04 11 - Pub	2074	Pub
0677	Pub	1061	04 21 - Pub	2075	Pub
0678	Pub	1062	04 31 - Pub	2076	Pub
0679	Pub	1063	04 41 - Pub	2077	Pub
0680	Pub	1064	04 51 - Pub	2078	Pub
0681	Pub	1065	05 01 - Pub	2079	Pub
0682	Pub	1066	05 11 - Pub	2080	Pub
0683	Pub	1067	05 21 - Pub	2081	Pub
0684	Pub	1068	05 31 - Pub	2082	Pub
0685	Pub	1069	05 41 - Pub	2083	Pub
0686	Pub	1070	05 51 - Pub	2084	Pub
0687	Pub	1071	06 01 - Pub	2085	Pub
0688	Pub	1072	06 11 - Pub	2086	Pub
0689	Pub	1073	06 21 - Pub	2087	Pub
0690	Pub	1074	06 31 - Pub	2088	Pub
0691	Pub	1075	06 41 - Pub	2089	Pub
0692	Pub	1076	06 51 - Pub	2090	Pub
0693	Pub	1077	07 01 - Pub	2091	Pub
0694	Pub	1078	07 11 - Pub	2092	Pub
0695	Pub	1079	07 21 - Pub	2093	Pub
0696	Pub	1080	07 31 - Pub	2094	Pub
0697	Pub	1081	07 41 - Pub	2095	Pub
0698	Pub	1082	07 51 - Pub	2096	Pub
0699	Pub	1083	08 01 - Pub	2097	Pub
0700	Pub	1084	08 11 - Pub	2098	Pub
0701	Pub	1085	08 21 - Pub	2099	Pub
0702	Pub	1086	08 31 - Pub	2100	Pub
0703	Pub	1087	08 41 - Pub	2101	Pub
0704	Pub	1088	08 51 - Pub	2102	Pub
0705	Pub	1089	09 01 - Pub	2103	Pub
0706	Pub	1090	09 11 - Pub	2104	Pub
0707	Pub	1091	09 21 - Pub	2105	Pub
0708	Pub	1092	09 31 - Pub	2106	Pub
0709	Pub	1093	09 41 - Pub	2107	Pub
0710	Pub	1094	09 51 - Pub	2108	Pub
0711	Pub	1095	10 01 - Pub	2109	Pub
0712	Pub	1096	10 11 - Pub	2110	Pub
0713	Pub	1097	10 21 - Pub	2111	Pub
0714	Pub	1098	10 31 - Pub	2112	Pub



F.

CONDITIONS
GÉNÉRALES DE
VENTE



1. Acceptation des conditions de vente

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. Relations avec les tiers

Nos ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat, renouvelable chaque année.

L'annonceur s'engage à nous informer des éléments du contrat de mandat qui ont un effet sur la réalisation de nos prestations (mandat à durée déterminée, limitation des missions...).

L'annonceur ou le mandataire doivent nous avertir de la fin de ce mandat un mois jour pour jour avant la date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Responsabilité

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'A.R.P.P.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet.

Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

4. Commandes - Ordres de publicité

La diffusion d'une publicité ou d'une campagne est soumise à la réception préalable directement par la régie d'une commande ou ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire. Les stations sont libres de refuser tout ordre de publicité sans avoir à en donner le motif. La régie se réserve le droit de refuser une diffusion dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire à l'esprit et/ou l'intérêt des stations ou tout ordre où le crédit de l'annonceur apparaîtrait douteux.

L'ordre souscrit par un annonceur ou pour son compte lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

L'annonceur dont le produit fait l'objet d'une campagne publicitaire doit obligatoirement être l'annonceur facturé.

5. Confirmations de commande - Délai d'option

Après réception d'un ordre par la régie, une confirmation de commande est transmise à l'annonceur ou son mandataire. Cette confirmation vaut commande ferme et réservation définitive si elle n'est pas annulée par l'annonceur ou son mandataire avant la fin d'un délai précisé pour chaque offre commerciale de la régie.

En l'absence de confirmation de commande émise par la régie, l'ordre de publicité vaut commande ferme et réservation définitive d'espace publicitaire.

6. Règles d'insertion

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

7. Prestations spéciales – Opérations spéciales (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (opportunités)... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande. Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet.

Les opérations spéciales (OPS) font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

8. Le service à l'écran

Le service à l'écran ou choix de l'écran est disponible sur la station nationale RTL. Le choix de l'écran se fait parmi les écrans présents au sein d'une même unité de vente, au moment de la réservation. Le tarif appliqué à l'écran choisi est le Tarif Brut de la ½ heure dans laquelle se situe l'écran. Le tarif pris en compte lors de la diffusion d'un message est le tarif en vigueur au moment de la diffusion. Le service à l'écran est accessible à l'ensemble des annonceurs, à l'exception des opérations spéciales, du sponsoring, du barter et des échanges. L'ensemble des conditions commerciales (dégressifs et primes) figurant dans les présentes conditions générales de vente s'applique aux dispositifs achetés sur la base du service à l'écran. Le chiffre d'affaires brut payant généré sur RTL dans le cadre de ce service rentre dans l'assiette de dégressif volume M6 Publicité Radio 2019.

La réservation à l'écran sera prioritaire sur la réservation à l'unité de vente, dans la limite des disponibilités planning :

- Toute campagne classique réservée à l'écran sera optionnée à l'écran par M6 Publicité en fonction des disponibilités planning.
- Toute campagne classique réservée en unités de vente pourra être optionnée par M6 Publicité au sein d'écrans présents dans les unités de vente souhaitées. Dans ce cas, M6 Publicité se réservera le droit de modifier l'écran attribué en respectant les unités de vente demandées, jusqu'à 2 jours ouvrables avant le démarrage de la campagne.

Pour les dates d'option et les délais d'annulation applicables au service à l'écran, se référer au chapitre "Dates d'option et délais d'annulation" page 28.

9. Modification - Report - Annulation des ordres

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne peuvent être faites que par écrit et ne prendront effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

Dans la limite des possibilités de réalisation, ces demandes feront l'objet d'un dédit dont les conditions et les montants sont spécifiés dans les tarifs des supports.

En ce qui concerne les campagnes classiques radio, aucune de ces demandes ne pourra être acceptée à 4 jours ouvrables et moins avant le jour de mise en place de la publicité. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 2 jours ouvrables et moins de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

En ce qui concerne les opérations spéciales, le sponsoring et le partenariat, toute modification ou annulation devra également être formulée par courrier, fax ou e-mail.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire. Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

10. Exécution des ordres

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

11. Retour des éléments techniques - Utilisation

Les éléments techniques de diffusion ou de mise en place pourront être retirés par l'annonceur ou son mandataire à ses frais, dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier message de la dernière diffusion ou du dernier jour de mise en place.

Passé ce délai, les stations et la régie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments et aucune demande de restitution ne sera recevable.

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques. Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

12. Facturation

Nos ventes sont faites aux conditions tarifaires en vigueur le jour de la diffusion.

Nos factures prennent effet à la même date.

Elles sont adressées à l'annonceur. Le mandataire éventuel en reçoit une copie.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993. Sur demande de l'annonceur ou de son mandataire, la régie fournira un récapitulatif de diffusion comportant les dates, horaires de diffusion et intitulés d'écrans, ainsi que la position du spot dans l'écran.

13. Tarifs

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients.

Nos tarifs sont révisables à tout moment avec un préavis fixé pour chaque support.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux contrats en cours et seront dans ce cas soumis à l'acceptation des clients.

Les prix pratiqués peuvent éventuellement dépendre de l'importance de la commande.

En conséquence en cas de minoration d'une commande ferme, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix facturé.

L'exécution d'une commande à un prix convenu ne nous oblige nullement à exécuter les commandes suivantes aux mêmes conditions.

14. Réduction de prix

Des réductions de prix peuvent être pratiquées au bénéfice des annonceurs sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs modifiables par période.

Les éléments de réduction de prix (durée, quantités,...) figurent dans nos tarifs.

Les factures non payées le jour de leur échéance, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

15. Exigibilité

Le montant des factures est toujours exigible au lieu du siège social de la société émettrice de la facture.

Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons une traite sur l'acheteur.

Nous avons seuls qualité pour percevoir le montant des factures que nous avons établies.

16. Litiges

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de 15 jours après la date de la facture.

En cas de désaccord sur une partie de nos factures (litiges, attente d'avoir...), l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Les factures qui feront l'objet d'un litige total ou partiel, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

17. Conditions de règlement des ventes en France

L'annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un mandataire.

Sauf pour les ventes de certaines prestations, qui font l'objet de règlements anticipés, les factures sont réglables dans un délai de trente jours fin de mois, le 10 du mois suivant.

Le délai contractuel peut déroger à ces conditions de règlement en fonction de la situation particulière de l'annonceur.

En cas de paiement par traite celle-ci doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de facturation.

En cas de paiement par chèque ou par virement le client fera le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition du régisseur le jour de l'échéance.

18. Conditions de règlement des ventes à l'étranger

Sauf accord particulier les ventes doivent faire l'objet d'un paiement comptant en Euros à réception de facture pro forma ou d'une ouverture de crédit documentaire irrévocable et confirmé.

19. Modifications des conditions de paiement

Les conditions accordées sont révisables sans préavis en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses immeubles, nantissement de son fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, nous nous réservons le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture pro forma.

20. Défaut de paiement - Déchéance du terme - Pénalités

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances même non échues. En complément de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 € en cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées à un taux annuel égal à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 1er jour du semestre majoré de 10

points, sur les créances ci-dessus indiquées, auxquelles s'ajouteront les frais de justice éventuels.

Le défaut d'acceptation d'une traite équivaut à un refus de paiement.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant l'obligation de payer.

En cas de non paiement, la remise du dossier au contentieux entraînerait d'office une majoration forfaitaire de 20% du montant impayé pour non respect de l'obligation contractuelle.

20. Contestations - Attribution de compétence

Ventes FRANCE

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Ventes ETRANGER

Les parties conviennent expressément de soumettre la vente aux dispositions de la loi française.

Toutes contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation de la vente sont de la seule compétence des tribunaux français.

Il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, sauf dans le cas où les parties seraient d'accord pour recourir à un arbitrage.

